

I V O I R E D'ÉLÉPHANT

LOT DU JOUR : ADJUGÉ, VENDU !

APERÇU DU MARCHÉ DES VENTES AUX ENCHÈRES D'IVOIRE EN FRANCE



IIFAW

FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX



LOT# **100**

Exceptionnelle
paire de défenses
d'éléphant d'Afrique

ESTIMATION :
30 000€

LEXIQUE

CIC

Certificat intracommunautaire

CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

COMMISSAIRE-PRISEUR VOLONTAIRE

Personne reconnue apte par le Conseil des Ventes Volontaires à diriger les ventes volontaires aux enchères publiques. C'est à lui qu'incombe la responsabilité des prises, des adjudications et du procès-verbal de la vente. Il travaille au sein d'un organisme appelé opérateur de ventes volontaires. Un même commissaire-priseur peut être à la fois volontaire et judiciaire⁽¹⁾.

IFAW

Fonds international pour la protection des animaux

IVOIRE BRUT⁽²⁾

Terminologie qui s'applique à toutes les défenses entières d'éléphants, polies ou non et sous n'importe quelle forme, et tout ivoire d'éléphant en pièces découpées, polies ou non et dont la forme originale a été modifiée

IVOIRE TRAVAILLÉ⁽³⁾

Terminologie qui s'applique à l'ivoire sculpté, formé ou transformé, soit entièrement, soit partiellement, mais ne comprend pas les défenses entières sous quelque forme que ce soit, sauf si la totalité de la surface a été sculptée.

LOT

Bien mis aux enchères. Dans le cadre de cette étude, les lots d'ivoire brut pouvaient comprendre une paire de défenses ou une défense unique d'éléphant.

MONTANT ADJUGÉ

Montant final auquel le lot mis aux enchères est vendu. Ici considéré hors frais.

NETSUKE⁽⁴⁾

Dans le costume traditionnel japonais, figurine (en ivoire, laque, etc.) servant de contre-poids aux objets attachés à la ceinture.

OKIMONO⁽⁵⁾

Statuette japonaise décorative réalisée le plus souvent en ivoire qui n'a aucune fonction utilitaire contrairement au netsuke.

ONG

Organisation non gouvernementale

UE

Union européenne

Sommaire

Introduction.....	p 3
Objectif de l'étude et méthodologie	p 4
Cadre réglementaire des ventes aux enchères d'ivoire.....	p 5
Conditions requises pour une vente légale d'ivoire en France	
Obligations des commissaires-priseurs	
Résultats.....	p 6
Ventes.....	p 7
Répartition géographique des ventes	p 8
Référence à la légalité.....	p 9
Experts versus expertise des lots d'ivoire.....	p 10
Acquéreurs et pays destinataires des lots d'ivoire	p 10
Conclusions.....	p 12
Recommandations d'IFAW.....	p 18
Annexes	
A1 : Tableau résumant la réglementation encadrant la commercialisation de l'ivoire en France et en Europe	p 20
A2 : Répartition par région des lots d'ivoire brut et travaillé mis en vente et vendus	p 21
A3 : Liste des commissaires-priseurs et des maisons de ventes aux enchères recensés entre le 15 mai et le 14 juillet 2014	p 23

⁽¹⁾ Lexique des enchères : <http://www.interencheres.fr/fr/informations/lexique-des-encheres.html>

⁽²⁾ Résolution CITES Conf. 10.10 (Rev. CoP16) : Commerce de spécimens d'éléphants

⁽³⁾ Résolution CITES Conf. 10.10 (Rev. CoP16) : Commerce de spécimens d'éléphants

⁽⁴⁾ Définition dictionnaire Larousse

⁽⁵⁾ La gazette Drouot. Lokimono ou le Japon en miniature.

http://www.gazette-drouot.com/static/magazine_ventes_aux_encheres/cotes_et_tendances/okimono.html



JUIN 2015

Introduction

Pourtant essentiels à l'équilibre des écosystèmes qu'ils occupent et au développement des communautés humaines, près de 60% des grands herbivores qui peuplent notre planète sont aujourd'hui menacés d'extinction⁽⁶⁾. La modification ou la destruction de leur habitat au profit d'aménagements anthropiques, l'impact du changement climatique, mais aussi la chasse intensive dont certains sont victimes ou encore le commerce de leurs parties soulèvent la question de leur survie. L'éléphant, cet ingénieur écologique si emblématique des savanes et des forêts, soumis à l'ensemble de ces menaces, est l'une des espèces cristallisant, à juste titre, les inquiétudes. Au début des années 1980, plus d'un million d'éléphants peuplaient encore l'Afrique et l'Asie mais aujourd'hui seul un petit nombre d'individus subsiste : moins de 500 000 en Afrique, 30 000 à 40 000 en Asie.

En Afrique, 35 000 éléphants sont braconnés chaque année en moyenne pour satisfaire une demande pour l'ivoire qui s'est mondialisée et ne cesse de croître en Asie et plus particulièrement en Chine, premier pays consommateur, où ce produit tant convoité par la classe moyenne, a connu une augmentation considérable de sa valeur en tant que véhicule d'investissement.

Cette demande en hausse et les commerces tant illicite que licite d'ivoire qui l'alimentent sont en train de mener la plupart des populations d'éléphants vers l'extinction et de tuer, chaque année, de nombreux rangers chargés de leur protection. D'ores et déjà, les experts s'accordent à dire qu'à l'échelle continentale, avec un taux de mortalité (9%) qui surpasse considérablement le taux de reproduction (4 à 5%) les éléphants d'Afrique sont en déclin et que nous pourrions assister à leur disparition d'ici vingt ans.

L'une des missions premières du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) est de protéger les derniers éléphants sauvages de la planète pour les générations futures en sécurisant leurs habitats, en renforçant les capacités techniques et opérationnelles des agences de lutte contre la fraude mais aussi en sensibilisant les consommateurs. Dans cette perspective, IFAW étudie le commerce des espèces sauvages dans le monde entier et plus particulièrement celui de l'ivoire d'éléphant depuis plus de 10 ans.

Ainsi, c'est dans un contexte de braconnage 'industrialisé' des éléphants et après avoir révélé l'ampleur du commerce non réglementé d'ivoire en ligne en France, qu'IFAW a souhaité explorer le marché des ventes aux enchères d'ivoire orchestré, dans l'Hexagone, par les commissaires-priseurs et les maisons de ventes aux enchères volontaires.

Le présent rapport détaille les résultats d'une étude menée durant plusieurs semaines au cours de l'année 2014 et offre un aperçu révélateur du rôle joué par les professionnels des enchères françaises dans le commerce international de l'ivoire ainsi que des volumes d'ivoire et des intérêts financiers en jeu.

Cette étude était en cours lorsque Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a suspendu, le 27 janvier 2015, la délivrance des certificats d'exportation et de réexportation d'ivoire brut⁽⁷⁾. Cette décision ne remet pas en question les résultats obtenus sur la période d'étude et les recommandations formulées par IFAW. En revanche, certaines informations qui résultent de cette étude démontrent que cette mesure, bien que nécessaire, reste insuffisante.

⁽⁶⁾ *Collapse of the world's largest herbivores* William J. Ripple, Thomas M. Newsome, Christopher Wolf, Rodolfo Dirzo, Kristoffer T. Everatt, Mauro Galetti, Matt W. Hayward, Graham I. H. Kerley, Taal Levi, Peter A. Lindsey, D. W. Macdonald, Yaduvinder Malhi, Luke E. Painter, Christopher J. Sandom, John Terborgh and Blaire Van Valkenburgh.

⁽⁷⁾ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Segolene-Royal-suspend-les.html>



Eléphant abattu par des braconniers dans la parc national de Boubandjida ; Cameroun. Février 2012

Objectif de l'étude et méthodologie

L'étude qui a été menée durant plusieurs semaines a eu pour objectif de collecter des informations permettant d'obtenir un aperçu de la dynamique des ventes d'ivoire d'éléphant sur le marché français des enchères publiques. La disponibilité de l'ivoire dans le secteur 'Art et objets de collection' de ce marché, le nombre de professionnels des enchères engagés dans ce commerce et le profil des acquéreurs ont été les axes directeurs de l'étude.

Par l'utilisation de mots clés, IFAW a répertorié l'ensemble des lots d'ivoire brut et travaillé présentés préalablement à leur vente sur les trois principaux annuaires et portails en ligne de ventes aux enchères que sont www.interencheres.com, www.auction.fr et www.drouot.com. Ces trois sites dédiés aux ventes aux enchères, en accès libre, sont régulièrement actualisés et renseignés par les maisons de ventes et les commissaires-priseurs en amont des ventes publiques qu'ils organisent. Le devenir des lots répertoriés a ensuite été suivi.

Il est à souligner que les sites mentionnés ci-dessus marquent les limites du champ de cette étude c'est pourquoi les résultats obtenus visent à donner un aperçu indicatif du marché des enchères d'ivoire en France et non une approche fine et exhaustive.

L'ÉTUDE S'EST DÉROULÉE EN DEUX TEMPS

La première phase, quantitative, menée entre le 15 mai et le 14 juillet 2014, a consisté à recenser les lots d'ivoire brut et travaillé mis en vente, à relever les fourchettes (respectivement basse et haute) des prix estimés en amont des ventes pour chaque lot, à répertorier le poids figurant pour les lots d'ivoire brut, à estimer celui des lots d'ivoire travaillé sur la base des objets en ivoire travaillé reçus dans le cadre de l'opération "Je donne mon ivoire"⁽⁸⁾ d'IFAW et à vérifier la présence d'une référence à la légalité de la mise en vente de l'objet (âge estimé, permis CITES). Sur ce point, il est à noter qu'à propos de l'âge déclaré, le bénéfice du doute a été accordé aux commissaires-priseurs mentionnant l'âge du lot de manière large. Ainsi, des mentions telles que "début de XX^{ème} siècle", bien que discutables, ont été jugées suffisantes pour considérer la présentation en ligne du lot conforme à la réglementation. L'étude reste donc très conservatrice dans son ensemble.



La seconde phase, qualitative et conduite entre septembre 2014 et mars 2015, a consisté non seulement à relever les résultats de la mise en vente de chaque lot d'ivoire recensé lors de la première phase mais aussi à contacter les maisons de ventes et les commissaires-priseurs ayant réalisé ces adjudications afin qu'ils répondent aux questions suivantes :

- Le lot s'est-il vendu ? Si oui, à quel prix ?
- Quelle est la nationalité de l'acheteur ?
À minima, dans quel pays l'acheteur est-il basé ?
- Le lot est-il destiné à l'exportation ?
Si oui, quelle est sa destination finale ?
- Par qui l'expertise du lot a-t-elle été réalisée ?

Les résultats présentés dans ce rapport compilent l'ensemble des données recueillies.

⁽⁸⁾ Le poids des lots d'ivoire travaillé a été estimé à partir de l'opération 'je donne mon ivoire' menée par IFAW. 193 objets en ivoire travaillé avaient été reçus pour un poids total de 19,6kg, soit un poids estimé unitaire de 101,5g, c'est donc ce poids moyen qui a été retenu dans le cadre de cette étude.
<http://www.ifaw.org/franccelactualites/ifaw-d%3%A9truit-de-l%E2%80%99ivoire-pour-la-journ%C3%A9e-mondiale-de-la-biodiversit%C3%A9>.

Cadre réglementaire des ventes aux enchères d'ivoire

LES CONDITIONS REQUISES POUR UNE VENTE LÉGALE D'IVOIRE EN FRANCE

En France, *la détention d'ivoire en vue de la vente, son transport en vue de la vente, la publicité pour sa vente, la vente, l'achat et autres utilisations lucratives de l'ivoire sont interdits*⁽⁹⁾. Cependant, il existe un régime dérogatoire⁽¹⁰⁾ à cette interdiction qui s'applique respectivement :

- aux "antiquités" à savoir les objets en ivoire travaillé datant d'avant juin 1947,
- aux objets ou matériaux en ivoire dont il peut être prouvé qu'ils ont été importés sur le territoire de l'Union européenne avant que les mesures d'interdiction de commerce de l'ivoire d'éléphant n'entrent en vigueur à savoir avant le 18 janvier 1990.

Le commerce de ces ivoires est encadré par un système de permis dont le champ d'application, résumé dans le tableau figurant en Annexe 1, diffère selon la destination intra-européenne ou extra-européenne de ces objets à l'issue de la vente.

Le commerce de spécimens dits CITES (à savoir issus d'espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction) tels que l'ivoire est strictement encadré :

AU NIVEAU INTERNATIONAL

par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

AU NIVEAU EUROPÉEN

par le règlement n° 338/97 du Conseil du 9 décembre relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

AU NIVEAU NATIONAL

par l'Arrêté du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne

OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES-PRISEURS

Lors de ventes aux enchères publiques, plusieurs critères conditionnent la mise en vente légale d'un objet en ivoire : sa date d'entrée sur le territoire européen, son âge, son origine ou encore son caractère notamment brut ou travaillé. Préalablement à toute vente, les commissaires-priseurs doivent avoir connaissance de ces informations et s'assurer que celles-ci satisfont le cadre légal car *il revient aux commissaires-priseurs de veiller aux conditions de commercialisation pour les objets qui leur sont présentés*⁽¹¹⁾.

L'Arrêté du 21 février 2012 portant approbation du recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, article 1.5.1, stipule que pour la vérification de l'origine des objets *l'opérateur de ventes volontaires procède aux diligences appropriées*⁽¹²⁾. L'opérateur de ventes volontaires effectue les recherches appropriées pour identifier la qualité du lot d'ivoire en considération de son origine et de son époque ; il peut recourir à l'assistance d'un expert dans ce regard. *Il s'assure également de la légalité de la vente d'objets composés en totalité ou en partie d'éléments végétaux ou animaux au regard des stipulations de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et donne au public toutes les informations utiles à cet égard.* (Article 1.5.4)⁽¹³⁾

Les permis CITES/CIC sont obligatoires préalablement à la commercialisation, y compris dans les salles de vente aux enchères⁽¹⁴⁾ et doivent être disponibles lors de l'offre à la vente.

⁽⁹⁾ Dossier de presse Ivoire. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Mercredi 28 janvier 2015.p.9

⁽¹⁰⁾ Dossier de presse. Destruction des stocks d'ivoire illicite saisi en France. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Jeudi 6 février 2014.p.3

⁽¹¹⁾ Les ventes aux enchères publiques en France Rapport d'activité 2012. Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.p.193-194

⁽¹²⁾ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025413708>

⁽¹³⁾ Le recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, février 2012, conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. 1.5.4 p.20

⁽¹⁴⁾ Dossier de presse Ivoire. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Mercredi 28 janvier 2015.p.9

Résultats

En France, sur une période de deux mois entre le 15 mai et le 14 juillet 2014, IFAW a recensé 1 774 lots d'ivoire brut et travaillé équivalant à plus de deux tonnes d'ivoire. Ils ont été présentés par 174 commissaires-priseurs et maisons de ventes volontaires sur les sites www.interencheres.com (1,5 millions de visiteurs mensuels)⁽¹⁵⁾, www.auction.fr (2,5 millions de visiteurs uniques/an)⁽¹⁶⁾ et www.drouot.com préalablement à leur vente, pour une estimation de leur valeur marchande totale oscillant entre 1 481 733 euros (fourchette basse) et 1 872 562 euros (fourchette haute).

TABLEAU 1 : RÉSULTAT DES VENTES AUX ENCHÈRES DE LOTS D'IVOIRE RÉPERTORIÉS DU 15/05/2014 AU 14/07/2014

	IVOIRE BRUT		IVOIRE TRAVAILLÉ		TOTAL	%
	NOMBRE	kg	NOMBRE	kg ÉSTIMÉ ⁽¹⁷⁾		
LOTS MIS EN VENTE	59	1 939,2	1 715	174	1 774	100
LOTS VENDUS	42	1 707,6	928	94,2	970	55
LOTS INVENDUS	13	223,0	471	47,8	484	27
RÉSULTAT INCONNU	4	8,7	316	32	320	18

IFAW a pu collecter les renseignements requis par l'étude pour 1 454 lots soit 82% des lots d'ivoire répertoriés. En revanche, 320 lots (18%) parmi lesquels une majorité de lots d'ivoire travaillé, n'ont pu être documentés en raison du refus de certains commissaires-priseurs de communiquer les

résultats des ventes de ces lots. Il est à noter que cette attitude va à l'encontre des règles de transparence inhérentes aux ventes aux enchères publiques qui prévoient que *chacun puisse avoir connaissance de la transaction et de son prix*⁽¹⁸⁾.

⁽¹⁵⁾ Interencheres : <http://www.interencheres.com/fr/informations/qui-sommes-nous.html>

⁽¹⁶⁾ Auction.fr : http://www.auction.fr/_fr/page/qui-sommes-nous-5

⁽¹⁷⁾ Le poids des lots d'ivoire travaillé a été estimé à partir de l'opération "je donne mon ivoire" menée par IFAW. 193 objets en ivoire travaillé avaient été reçus pour un poids total de 19,6kg, soit un poids estimé unitaire de 101,5g.

⁽¹⁸⁾ CVV: Rapport d'activité 2013 : Les ventes aux enchères publiques en France. Transparence p 84



VENTES

De manière générale - et tout en tenant compte de l'absence d'informations pour 320 lots d'ivoire - au moins 55% des lots recensés (970) ont trouvé acquéreur soit plus d'un lot sur deux,

pour un montant global adjugé s'élevant à 1 227 455 euros. Ce total intègre une plus-value de 18% par rapport au prix fort estimé avant la vente de l'ensemble de ces lots.

TABLEAU 2 : PRODUIT DES VENTES DES LOTS D'IVOIRE BRUT ET TRAVAILLÉ RÉPERTORIÉS DU 15/05/2014 AU 14/07/2014

	LOTS D'IVOIRE VENDUS		
	IVOIRE BRUT	IVOIRE TRAVAILLÉ	TOTAL
NOMBRE	42	928	970
VALEUR MARCHANDE (ESTIMATION BASSE) EN €	461 116	339 587	800 703
VALEUR MARCHANDE (ESTIMATION HAUTE) EN €	592 974	447 003	1 039 977
MONTANT TOTAL ADJUGÉ EN €	733 917	493 538	1 227 455
PLUS-VALUE RÉALISÉE	24%	10%	18%



LOTS D'IVOIRE BRUT

Parmi les 59 lots d'ivoire brut composés essentiellement de défenses entières d'éléphant référencées comme trophées de chasse, 70% d'entre eux (soit 42, totalisant un poids de plus de 1,7 tonne) ont été vendus pour un montant total adjugé s'élevant à 733 917 euros. Une plus-value de plus de 24% (140 943 euros) a pu être réalisée sur ces ventes.

Dans le cadre de cette étude, les lots d'ivoire brut ne représentent que 4% des adjudications totales, en revanche les gains générés par leurs ventes constituent 60% du montant global adjugé. Seuls 13 lots (soit près de 223 kg d'ivoire brut) sont restés invendus sur la période d'étude. Le devenir de 4 lots correspondant à plus de 8 kg d'ivoire brut n'a pu être renseigné.

LOTS D'IVOIRE TRAVAILLÉ

Parmi les 1 715 lots d'ivoire travaillé mis aux enchères et très souvent composés d'objets sculptés de petite taille tels que des statuettes asiatiques (netsuke et okimono), 54% d'entre eux (928) ont trouvé preneur pour un montant total adjugé s'élevant à 493 538 euros. Ces ventes ont généré une plus-value de 10% par rapport au prix fort estimé avant mise aux enchères de ces lots.

Dans le cadre de cette étude, les lots d'ivoire travaillé constituent l'essentiel des adjudications (96%). Celles-ci ont contribué à réaliser 40% du montant global adjugé. Néanmoins, 471 lots de cette catégorie (soit plus d'un lot sur quatre) sont restés invendus sur la période d'étude et le devenir de 316 d'entre eux (18,4%) n'a pu être renseigné.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES VENTES (Cf. ANNEXE 2)

Les données recueillies démontrent qu'à l'exception de la Corse, région pour laquelle aucun lot d'ivoire à des fins de vente n'a été inventorié, les ventes aux enchères d'ivoire sont généralisées à l'ensemble du territoire métropolitain mais celles-ci se répartissent de façon inégale.

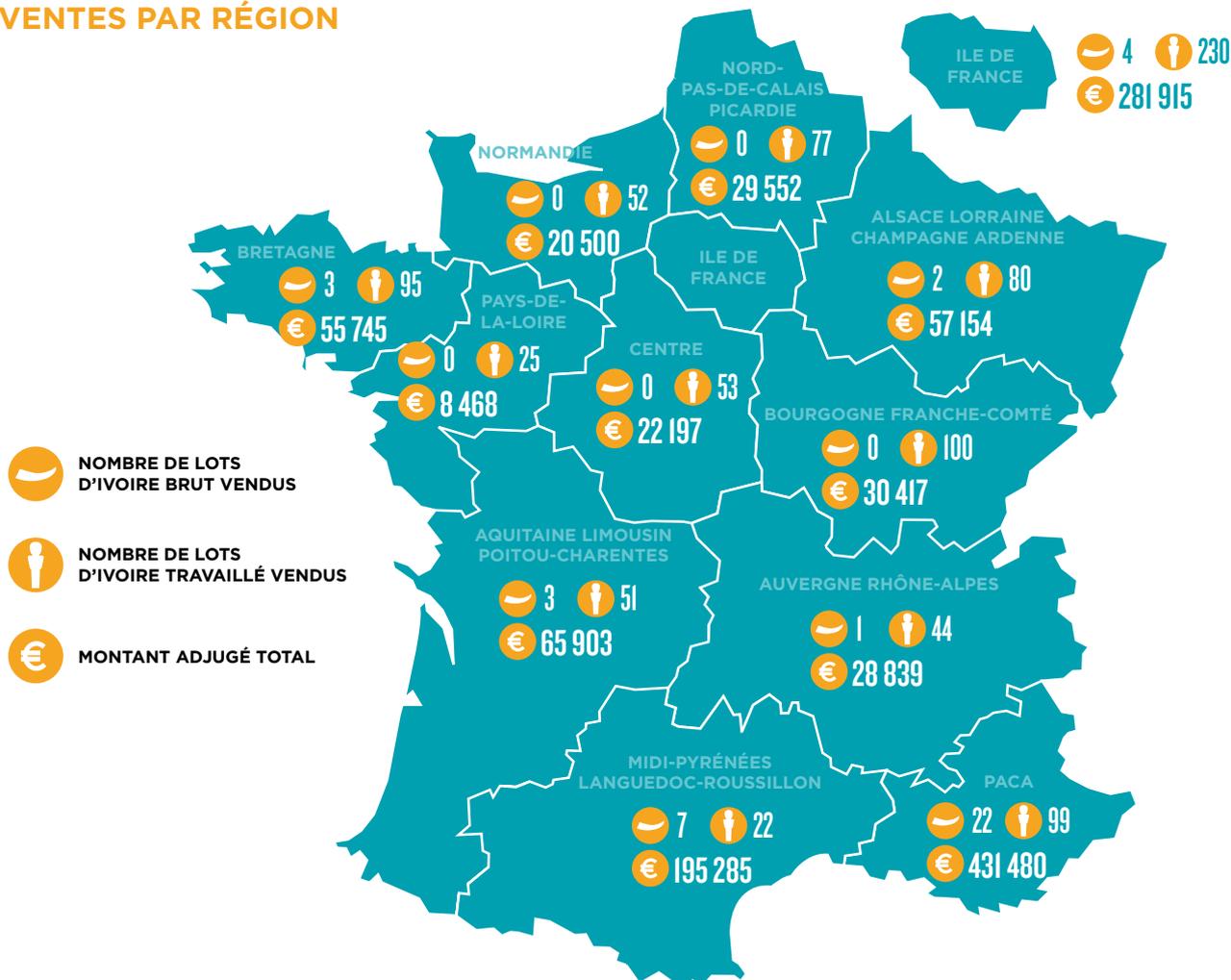
En matière d'offre tous lots confondus d'ivoire, trois régions se distinguent nettement avec plus de 200 lots d'ivoire mis aux enchères pour chacune. Ainsi, l'Île de France (qui compte près de 1/4 des professionnels identifiés lors de cette étude), la région Provence Alpes Côte d'Azur et la Bretagne ont présenté aux enchères la moitié des lots répertoriés par IFAW. Les autres lots se répartissent de façon sensiblement équivalente entre les autres régions.

Une analyse plus détaillée indique qu'il existe une disparité forte quant à la répartition géographique des lots d'ivoire brut et ceux d'ivoire travaillé. En effet, plus de la moitié des lots

d'ivoire brut ont été mis en vente dans le sud de la France alors que les lots d'ivoire travaillé se retrouvent sur l'ensemble du territoire avec une offre plus concentrée en Île de France.

En raison du quasi-monopole exercé sur les ventes d'ivoire brut, la région Provence Alpes Côte d'Azur enregistre le plus fort profit en matière de ventes (431 480 €). Ce dernier représente 35% du produit final des ventes. L'Île de France, quant à elle, s'illustre avec un profit essentiellement réalisé sur le succès des ventes de lot d'ivoire travaillé avec une contribution de 23% (281 915 €) au produit final des ventes. Enfin, avec 16% (195 285 €) du produit final des ventes, la région Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon vient en troisième place grâce au succès des ventes de lots d'ivoire brut.

VENTES PAR RÉGION





LOT 190

Exceptionnelle paire de défenses d'éléphant d'Afrique - *Loxodonta*..

Estimation : 30 000 € / 40 000 €

• Description du lot

Exceptionnelle paire de défenses d'éléphant d'Afrique

Loxodonta Africana

Spécimens pré-convention prélevés en République Centrafricaine en 1957

Défense N°1 :

Longueur de la courbe extérieure : 200 cm

Diamètre à la base : 13,5 cm

Poids: 33,5 Kg

Défense N°2 : Longueur de la courbe extérieure : 210 cm

RÉFÉRENCE À LA LÉGALITÉ

Près de la moitié des lots d'ivoire inventoriés (soit 43%) a été publiée sur les sites dédiés en prévision de leur vente sans aucune référence à la légalité de leur commercialisation. Ce défaut d'indication d'âge et/ou de certificats (CIC/CITES) a principalement été relevé pour les lots d'ivoire travaillé alors que les lots d'ivoire brut répertoriés ont été présentés dans le respect des obligations encadrant leur mise en vente.

TABLEAU 3 : RÉFÉRENCE À LA LÉGALITÉ DES LOTS D'IVOIRE BRUT ET TRAVAILLÉ RÉPERTORIÉS DU 15/05/2014 AU 14/07/2014

	IVOIRE BRUT	IVOIRE TRAVAILLÉ	TOTAL	%
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	
LOTS MIS EN VENTE	59	1 715	1 774	100
PRÉSENCE (ÂGE ET/OU CERTIFICAT)	58	953	1 011	57
ABSENCE D'INFORMATION	1	762	763	43

Les discussions engagées avec les professionnels du marché des enchères peuvent éclairer en partie cette disparité de traitement des lots : elles ont montré que nombre d'entre eux ont une connaissance parcellaire de la réglementation encadrant le commerce de l'ivoire ce qui peut les amener à négliger certaines obligations y afférant lors de la mise en vente des lots. Certains ignoraient, par exemple, qu'un certificat CITES doit accompagner toute vente d'objet en ivoire dit "antique" lorsque celle-ci se fait à destination d'un pays tiers à savoir en-dehors des frontières de l'Union européenne. Ils conditionnaient la présence ou l'absence de document CITES à la taille de l'objet. D'autres encore pensaient que la commercialisation d'ivoire brut était strictement interdite.

Nombre des professionnels interrogés pour cette étude ont reconnu qu'il leur était parfois difficile d'identifier les conditions à remplir pour une vente considérée comme légale. Arguant des doutes soulevés par la circulation de l'ivoire - notamment brut - dans les salles de ventes, certains professionnels ont même suggéré qu'une interdiction franche du commerce de l'ivoire brut serait salutaire pour leur profession.

EXPERTS VERSUS EXPERTISE DES LOTS D'IVOIRE

Les commissaires-priseurs sollicités au cours de cette étude ont reconnu procéder très souvent par eux-mêmes à l'expertise des lots d'ivoire qui leur sont soumis même s'ils ne possèdent pas forcément un œil complètement expert pour déterminer de manière fine l'âge d'un objet ou détecter si ce dernier a été vieilli de façon artificielle⁽¹⁹⁾.

Parfois des commissaires-priseurs font appel à des experts lorsqu'ils reçoivent des défenses d'éléphant dont l'origine et/ou l'âge doivent être authentifiés ou précisés, en revanche, cette initiative est rarement engagée pour les lots d'ivoire travaillé, souvent constitués d'objets de taille réduite et en nombre important.

Il revient donc au commissaire-priseur de s'assurer de la conformité du lot avec les conditions de mise en vente afin d'éviter qu'un objet d'origine illicite entre sur le marché légal.



ACQUÉREURS ET PAYS DESTINATAIRES DES LOTS D'IVOIRE

Cette partie de l'étude s'est révélée la plus difficile à réaliser. En effet, la plupart des maisons de ventes aux enchères et commissaires-priseurs contactés ont refusé de communiquer la nationalité des acheteurs des lots d'ivoire et/ou la destination finale desdits lots prétextant que ces informations tombaient sous le sceau de la confidentialité relative à l'identité des acheteurs.

Pourtant, certains interlocuteurs ont souligné que les ressortissants asiatiques - plus particulièrement chinois - mais aussi des collectionneurs français manifestaient un intérêt récurrent pour les lots d'ivoire notamment brut. Ceci corrobore les informations recueillies pour 98 acheteurs de lots d'ivoire durant cette étude : 62 se sont avérés être des ressortissants français, 31 des ressortissants asiatiques - dont 29 de nationalité chinoise - et 5 de nationalité étrangère non précisée. Dans 89 cas, les lots avaient la France comme pays destinataire. Dans les neuf autres cas, les lots étaient destinés à être exportés hors de l'Hexagone sans que la transparence ne soit faite sur leur destination finale.

Si ces résultats peuvent laisser penser que les lots d'ivoire vendus aux enchères en France servent majoritairement à alimenter une demande domestique, il n'en est rien. En effet, à maintes reprises, les maisons de ventes et les commissaires-priseurs qui ont accepté de s'exprimer sur la question ont révélé que les ressortissants asiatiques - lesquels ciblent particulièrement la France pour leurs acquisitions d'ivoire - sont généralement très organisés pour s'assurer l'achat des lots convoités.

PLUSIEURS MÉTHODES ONT ÉTÉ DÉCRITES :

- Certains clients s'adjoignent les services d'un intermédiaire (souvent une société de courtage) domicilié en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne pour procéder à l'achat des lots d'ivoire notamment brut accompagnés d'un CIC, à savoir les lots qui ne peuvent être commercialisés en-dehors de l'Union européenne. Il revient probablement à ce même intermédiaire d'exporter les lots vers l'Asie, bien que les interlocuteurs consultés n'étaient pas en mesure de le confirmer ;
- D'autres clients optent pour la vente de gré à gré et requièrent du commissaire-priseur que ce dernier les mette directement en contact avec des détenteurs de défenses d'éléphant désireux de vendre leur bien. Certains d'entre eux, en procédant ainsi, tentent de contourner la réglementation et croient pouvoir éviter de remplir les formalités exigées par la CITES ;
- Enfin, certains acheteurs espèrent, à tort, pouvoir s'affranchir des procédures réglementaires CITES d'exportation qu'ils jugent trop longues et contraignantes, en s'inscrivant aux enchères en live, un service en ligne leur permettant non seulement d'enchérir à distance en temps réel sur les lots d'ivoire convoités mais aussi de recevoir directement les lots adjugés à l'adresse renseignée. Il n'est pas rare que la Chine soit mentionnée comme pays de destination.

⁽¹⁹⁾ <http://www.ifaw.org/united-states/resource-centre/bidding-against-survival-p2>



PAIRE DE DEFENSES D'ELEPHANT. - A : 1,92 m, circonférence 36,5 cm...

Estimation : 12 000 € / 15 000 €

- Description du lot

PAIRE DE DEFENSES D'ELEPHANT.

A : 1,92 m, circonférence 36,5 cm, poids 18 kg.

B : 1,80 m, circonférence 36,5 cm, poids 17 kg.

Loxodonta africana I/A

Provenance :

Tanzanie 1989. Un seul Cites pour la paire délivré
le 25 mars 2014

Information : Pour les Etats-Unis l'importation
commerciale de l'ivoire d'éléphant d'Afrique et
d'Asie est interdite, sans distinction d'origine, de
datation et de valeur.

Dans ces conditions, il apparaît fondamental que les professionnels du secteur des ventes aux enchères d'ivoire, en amont des ventes qu'ils opèrent, informent de manière plus systématique et plus évidente leur clientèle quant aux limites qui régissent le commerce et a fortiori les exportations de lots d'ivoire.

Conclusions

Placée au 4^{ème} rang des acteurs mondiaux du marché international de ventes aux enchères⁽²⁰⁾, la France s'illustre par un secteur "Art et objets de collection" dynamique qui a enregistré 1,254 millions d'euros d'adjudications en 2014⁽²¹⁾. Les ventes aux enchères d'ivoire, qui s'inscrivent dans ce secteur, occupent une part économique marginale mais les résultats de cette étude, mis en perspective de la crise que traversent les éléphants, démontrent que ce marché spécifique se révèle être :

UN MARCHÉ ACTIF

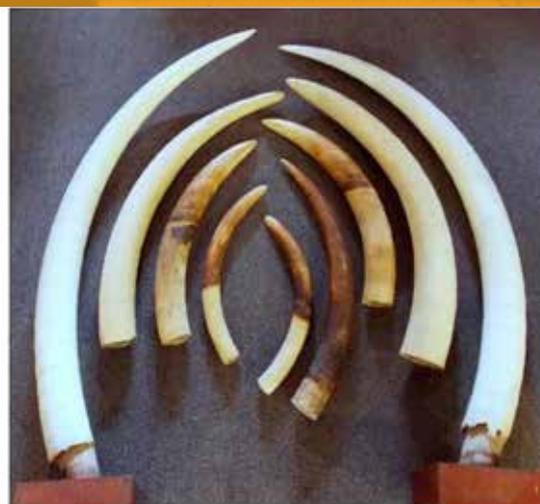
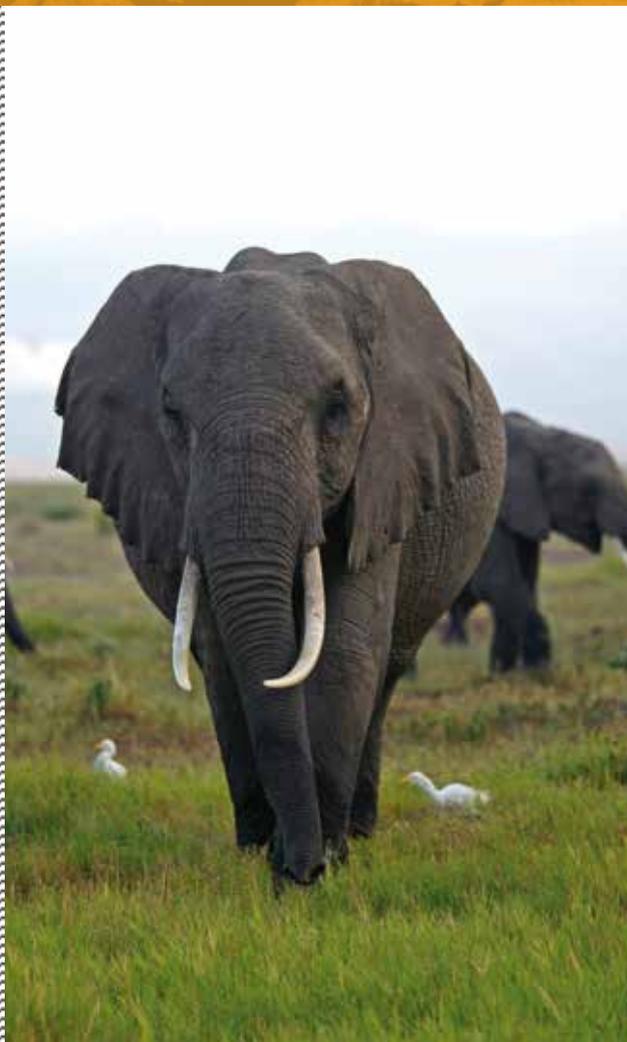
En seulement deux mois, par le biais de trois sites dédiés offrant un accès gratuit à une clientèle large et internationale comptant plusieurs millions d'intéressés, pas moins de 174 maisons de ventes aux enchères et commissaires-priseurs volontaires (Cf. Annexe 3) ont été en mesure de mettre aux enchères l'équivalent d'au moins deux tonnes d'ivoire réparties en 1 774 lots (96,7% d'ivoire travaillé / 3,3% d'ivoire brut). Ce nombre élevé de lots ainsi que le nombre important de professionnels engagés dans leur valorisation préalablement aux ventes sur l'ensemble de la métropole⁽²²⁾ à l'exception de la Corse indiquent que l'ivoire, outre le fait d'être disponible en quantité non négligeable, fait régulièrement l'objet de ventes aux enchères publiques. Le Sud de la France se distingue du reste du pays par son offre en ivoire brut alors que l'offre en ivoire travaillé touche toutes les régions.



⁽²⁰⁾ CVV. Communiqué de presse. mardi 23 juin 2015

⁽²¹⁾ CVV. Chiffres clés des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques – Année 2014

⁽²²⁾ Hors DOM-TOM



Ensemble de paire de défenses d'éléphants ivoire (vendues avec CITES)

Art (Afrique - Océanie - Asologie)

UN MARCHÉ PROFITABLE

Parmi les lots inventoriés au cours de l'étude, les maisons de ventes et les commissaires-priseurs ont vendu près de 1000 lots d'ivoire (plus d'un lot sur deux) pour un produit final de ventes s'élevant à plus de 1,2 millions d'euros. Ce montant reflète et confirme la valeur marchande élevée de l'ivoire sur le marché des enchères mais l'analyse détaillée des ventes par catégorie de lots d'ivoire (Cf. tableau ci-dessous) démontre, de manière significative, que l'effort de vente (prix moyen/lot) portant sur les défenses brutes d'éléphant est trente-deux fois plus rémunérateur que celui déployé en faveur des lots d'ivoire travaillé. En effet, le lot d'ivoire brut s'est vendu au prix moyen de 17 474 euros contre 532 euros pour un lot d'ivoire travaillé.

Lors de la période d'étude, les défenses d'éléphant ont représenté seulement 4% des lots d'ivoire vendus mais ont contribué à hauteur de 60% au produit final des ventes, générant près de 734 000 euros de gains. En outre, si les calculs révèlent que les montants respectivement adjugés pour les ventes de lots d'ivoire brut et les ventes de lots d'ivoire travaillé sont systématiquement au-dessus des estimations hautes annoncées avant la mise aux enchères de ces lots, la plus-value réalisée sur la vente des défenses brutes d'éléphant (24%) est plus du double de celle effectuée sur la vente des objets en ivoire travaillé (10%). Rare, l'ivoire brut revêt un fort pouvoir attractif tant pour les acheteurs qui le convoitent que pour les professionnels du marché des enchères dont les commissions sont proportionnelles aux montants adjugés.

TABLEAU 4 : PRIX MOYENS PAR KILO ET PAR LOT D'IVOIRE BRUT ET D'IVOIRE TRAVAILLÉ CALCULÉS DANS LE CADRE DE CETTE ÉTUDE

	LOTS VENDUS	MONTANT ADJUGÉ	POIDS (kg)	PRIX MOYEN/kg (€)	PRIX MOYEN/LOT (€)
IVOIRE BRUT	42	733 917	1 707,6	430	17 474
IVOIRE TRAVAILLÉ	928	493 538	94,2	5 239	532
TOTAL	970	1 227 455	1 801,8	-	-

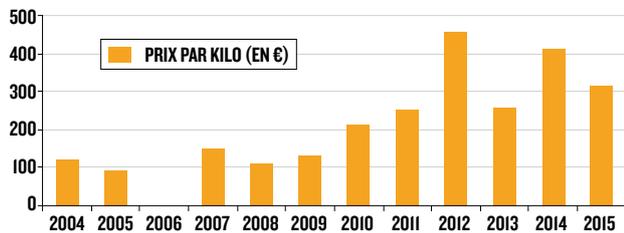
UN MARCHÉ PROSPÈRE QUI ENTRETIENT DE FAÇON ACTIVE LA DEMANDE INTERNATIONALE POUR L'IVOIRE, NOTAMMENT BRUT

En l'espace de deux mois, au bas mot plus de deux tonnes d'ivoire ont été mises à prix lors de ventes aux enchères en France. Au moins 1 800 kg ont trouvé acquéreur. Sans extrapoler ces résultats, ces derniers laissent augurer des volumes considérables d'ivoire en circulation et commercialisés dans l'Hexagone au cours d'une année.

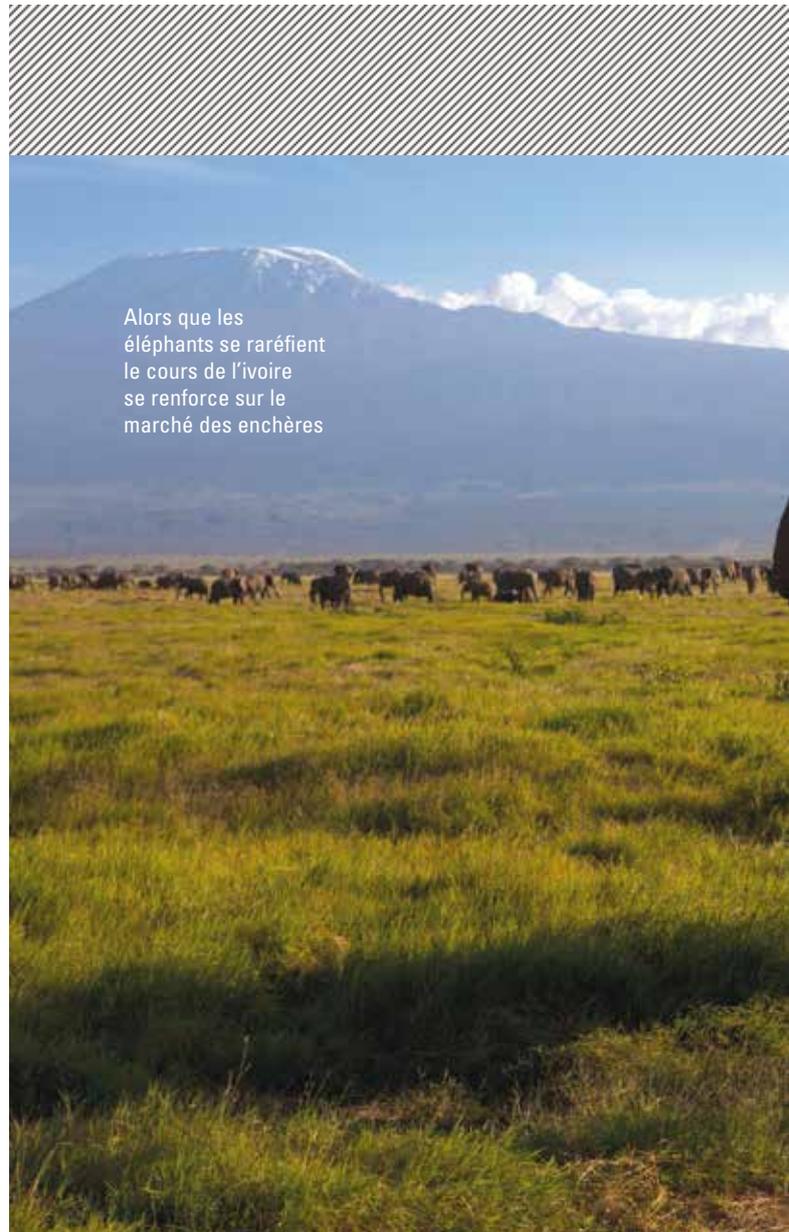
Cette disponibilité de l'ivoire sur le marché français des enchères publiques et la valorisation qui en est faite par les professionnels du secteur tant en France qu'à l'international via les sites et portails en ligne dédiés n'a cessé, ces dernières années, d'aiguiser les appétits - notamment étrangers - pour ce produit. Les défenses non travaillées d'éléphant, plus rares que les objets travaillés, sont préférentiellement recherchées par une clientèle asiatique⁽²³⁾ et constituent les pièces maîtresses de ce marché.

Cette demande en hausse pour l'ivoire non transformé a fortement influencé l'évolution du prix moyen du kilo d'ivoire brut depuis 2004 en France. Ainsi, cette dernière décennie, alors que les pays d'Afrique centrale perdaient près des deux tiers de leurs populations d'éléphants⁽²⁴⁾ devenus les victimes d'un braconnage d'ampleur industrielle, la disponibilité des lots d'ivoire brut sur le marché français des ventes aux enchères s'est accrue.

Parallèlement, le kilo d'ivoire brut a connu une nette progression de sa valeur marchande dans le cadre de ces ventes puisque celle-ci a quadruplé, passant de 100€/kg en moyenne en 2004 à plus de 400€/kg en 2014 (Cf. graphe ci-dessous)⁽²⁵⁾. Dans le cadre de cette étude, les défenses brutes d'éléphant ont été vendues au prix moyen de 430€/kg (Cf. tableau 4), un montant qui reflète pleinement l'évolution décrite.



L'ivoire travaillé reste majoritairement présent sur le marché des enchères d'ivoire avec la mise en vente d'objets d'art asiatique qui restent appréciés. Cependant, leur valeur reste limitée et relativement stable selon les professionnels des enchères consultés. Bien que le prix moyen du kilo d'ivoire travaillé soit 12 fois supérieur à celui de l'ivoire brut (Cf. tableau 4), le nombre d'adjudications à réaliser doit être élevé pour pouvoir égaler les profits générés par la vente de lots d'ivoire brut. Par ailleurs, bien qu'il existe une demande pour l'ivoire travaillé, le taux de réussite des ventes (54 %) s'avère être moins important que celui observé pour les lots d'ivoire brut (70%).



Alors que les éléphants se raréfient le cours de l'ivoire se renforce sur le marché des enchères

⁽²³⁾ <http://www.cannes-encheres.com>. Revue de presse

⁽²⁴⁾ Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa. Fioana Maisels and all.

⁽²⁵⁾ Source : ba.interencheres.com. Données non disponibles pour 2006

Ces dernières années, la demande pour l'ivoire s'est mondialisée et la médiatisation de certaines ventes récentes de défenses brutes d'éléphant en France a mis en lumière l'origine qatari, arménienne⁽²⁶⁾ ou encore autrichienne de leurs acquéreurs. Néanmoins, l'ensemble des commissaires-priseurs et maisons de ventes qui a accepté, au cours de cette étude, de décrypter le marché particulier des enchères d'ivoire, a unanimement reconnu l'existence d'une clientèle composée essentiellement d'acheteurs chinois considérés comme étant "souvent les mêmes" selon ces professionnels. D'ailleurs, en Chine aussi, où se concentre 70% de la demande mondiale pour l'ivoire⁽²⁷⁾, le prix du kilo d'ivoire brut a augmenté, passant de 750 \$ en 2010 à 2100 \$ en 2014.

Cette clientèle fortunée fait majoritairement appel à des intermédiaires domiciliés en France ou dans un autre Etat membre de l'UE pour s'assurer l'achat des lots d'ivoire et plus précisément des lots d'ivoire brut qui restent les plus convoités. En Chine, acquérir des pièces d'ivoire autrefois réservées aux élites et aux "puissants" concourt à légitimer un statut social. Mais plus récemment, l'ivoire est aussi devenu une valeur "refuge" au même titre que l'or. L'ivoire est désormais vanté comme un produit d'investissement.

Il est à noter que ces dernières années, la monnaie chinoise, le yuan (RMB), s'est accrue par rapport au dollar US ou à l'euro et les fluctuations des devises ont renforcé le pouvoir d'achat des Chinois sur les marchés internationaux. Pour les spéculateurs, acheter des défenses brutes à l'étranger pour que celles-ci soient sculptées et vendues sur le marché chinois permet de réaliser d'importantes marges bénéficiaires à la revente pour ces derniers.

Il ressort donc clairement de cette étude que le marché français des ventes aux enchères d'ivoire n'évolue pas dans un vacuum. Celui-ci entretient la demande internationale pour l'ivoire et encourage de façon active l'investissement sur l'ivoire brut et le commerce de ce produit auprès d'une clientèle asiatique, essentiellement chinoise. Cet effet est contre-productif car il sape l'ensemble des efforts déployés tant par les ONG que par les États engagés dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, pour sensibiliser les consommateurs et les détourner des produits tels que l'ivoire, issus d'animaux protégés.

⁽²⁶⁾ http://www.francetvinfo.fr/france/des-defenses-d-elephant-vendues-a-un-prix-record-a-cannes_547981.html

⁽²⁷⁾ AFP La majeure partie de l'ivoire du braconnage des éléphants vient de deux régions d'Afrique. Jean-Louis Santini ; 19 juin 2015



UN MARCHÉ À RISQUE

Le fait que le commerce de l'ivoire soit globalement interdit en France mais autorisé pour les ivoires dits "pré-convention" ou qualifiés d'"antiquités" rend non seulement la notion d'interdiction confuse auprès du grand public mais aussi l'application de la réglementation encadrant ce commerce dérogatoire difficile par les professionnels du secteur des ventes aux enchères publiques.

EN EFFET :

- Les maisons de ventes et les commissaires-priseurs consultés ont une lecture et une interprétation de la réglementation qui peuvent différer d'un interlocuteur à l'autre. Cela procède d'une réglementation complexe amenant à une connaissance, à une maîtrise et -a fortiori- à une application imparfaites de celle-ci.
- En raison du nombre insuffisant d'experts susceptibles d'authentifier l'âge des objets en ivoire [*l'Hexagone compterait seulement une dizaine d'experts de l'art asiatique et un unique expert des objets en ivoire*], les commissaires-priseurs n'hésitent pas à dater eux-mêmes les lots d'ivoire qui leur sont confiés. Connaître l'âge de l'objet ou la date de son entrée au sein de l'UE est essentiel car cette donnée conditionne non seulement la mise en vente, mais aussi la nécessité que celle-ci soit, ou non, accompagnée d'un document justificatif. Face à la difficulté de l'exercice, certains professionnels utilisent, de manière récurrente, la mention imprécise "début du XX^{ème} siècle" qui facilite la procédure de vente en dispensant le lot de tout certificat CIC. Ceci constitue une faille sérieuse dans l'encadrement soi-disant stricte du commerce de l'ivoire en France et soulève bien évidemment la question de la légalité véritable de ces ventes. À certaines occasions, notamment lorsqu'il s'agit d'ivoire brut, les maisons de ventes aux enchères et/ou les commissaires-priseurs sollicitent un second avis, celui de l'expert mais cette démarche n'est pas systématique et les forces de l'ordre ne disposent pas de ressources humaines et financières suffisantes pour s'assurer de la légalité de l'ensemble des ventes d'ivoire qui ont lieu dans les salles de vente sur le territoire.

4 lots

	Défense en ivoire sculpté à décor de feuillages, montage en métal 11 Objets d'art et de décoration (avant 1990) 11 Dimanche 02 Mars	EN SAVOIR PLUS ESTIMATION -
	Travail Colonial - Défense en ivoire représentant une suite d'éléphants (sur socle) 11 Objets d'art et de décoration (avant 1990) 11 Dimanche 02 Mars	EN SAVOIR PLUS ESTIMATION -
	Vietnam. Défense en ivoire sculptée de scènes avec buffles d'eau, paysans, rizières, sculpteurs de corne. Vers 1900. Long : 74 cm. (Petits éclats) 11 Art d'Asie 11 Lundi 03 Mars	EN SAVOIR PLUS ESTIMATION 500€ / 600€
	défense d'éléphant d'Afrique en ivoire. Longueur grande courbe 132 cm, circonférence à la base : 42 cm. Poids 15 kg. Provenance : importée du Cameroun en 1957. Accompagnée de son certificat CITES n°FR1302100023-K du 19/06/2013 11 Art d'Afrique - Océanie - Amérique 11 Samedi 15 Mars	EN SAVOIR PLUS ESTIMATION 4000€ / 5000€

- Les informations relatives à la réglementation encadrant le commerce de l'ivoire en France, mais aussi à l'export, ne sont pas mises à disposition des acheteurs potentiels de manière facilement accessible lorsqu'elles existent. Par ailleurs, la référence à la légalité des lots mis en vente fait souvent défaut ce qui soulève la question de la conformité des ventes. De ce fait, les sites web dédiés aux enchères devraient systématiquement afficher des messages d'alerte sur les offres de lots d'ivoire consultées par leurs clients rappelant à ces derniers les obligations réglementaires d'une vente légale et alerter de l'illégalité possible de l'achat si ces obligations ne sont pas respectées.

Tous ces éléments constituent autant de facteurs de risque propices à la circulation et à la commercialisation d'ivoire de contrebande sur le marché des enchères. Plusieurs cas de trafic identifiés en 2013 ont d'ailleurs révélé les informations suivantes :

Des acheteurs chinois ont acheté légalement des objets en ivoire authentifiés comme antiquités dans les États membres de l'Union européenne mais ont cherché à les importer clandestinement en Chine⁽²⁸⁾. À titre d'exemple, à Shanghai deux personnes ont tenté d'introduire illégalement 37 objets en ivoire et plusieurs cornes de rhinocéros en provenance de la France. Elles avaient acheté ces objets dans des maisons de vente aux enchères, des brocantes et des magasins d'antiquité à Paris. De même, en juin 2013, un antiquaire chinois a été condamné à sept ans de prison ferme pour avoir essayé d'introduire sur le territoire chinois des objets en ivoire et des

cornes de rhinocéros de façon clandestine depuis la France. La liste des cas se poursuit avec les contrôles réalisés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) au sein d'une salle de ventes de Cannes fin 2013 où ont été découvertes des défenses d'éléphant vendues accompagnées de faux certificats⁽²⁹⁾.

À la lecture des résultats révélateurs de cette étude, il apparaît clairement que le marché français des enchères d'ivoire est un maillon significatif de la chaîne d'approvisionnement de la demande asiatique pour l'ivoire. En outre, les failles observées dans l'application de la réglementation encadrant le commerce de l'ivoire en France ne préservent en rien les maisons de ventes et les commissaires-priseurs de se trouver sur la route de l'ivoire illicite et d'en faciliter la vente. Or, entretenir et stimuler la demande pour l'ivoire encourage le braconnage des populations actuelles d'éléphants.



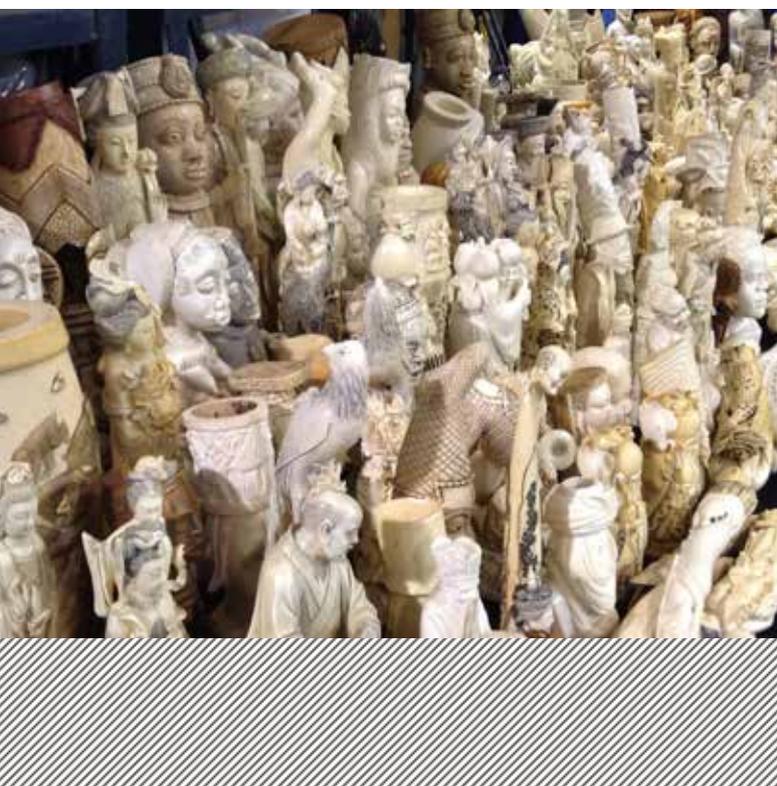
Éléphant braconné en 2012 au Nord Cameroun

⁽²⁸⁾ http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/Ivory%20report_Nov%202014.pdf p.11

⁽²⁹⁾ <http://francoisguardia.blogspot.fr/2014/02/trafic-divoire-deux-hommes-ecroues-sur.html>

Recommandations d'IFAW

Dans un contexte où un éléphant est braconné toutes les 15 minutes en moyenne pour son ivoire mettant en péril la survie même de cette espèce emblématique, où la demande pour l'ivoire semble insatiable et où il est devenu difficile pour les commissaires-priseurs et les maisons de vente de savoir dans quelles conditions une vente peut-être légale ou pas, IFAW invite :



LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DES ENCHÈRES D'IVOIRE EN FRANCE À S'ENGAGER ACTIVEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA DISPARITION DES DERNIERS ÉLÉPHANTS DE LA PLANÈTE

- En sensibilisant de façon systématique leur clientèle à la crise que traversent les populations actuelles d'éléphants, tant lors des ventes aux enchères publiques que sur les portails en ligne utilisés en amont des ventes où les informations doivent être explicites et facilement accessibles ;
- En faisant œuvre de transparence sur la destination des lots d'ivoire vendus ;
- En adoptant une charte de bonne conduite en faveur des éléphants et en s'engageant, de façon proactive, à ne plus vendre de lots d'ivoire en l'absence d'une interdiction stricte du commerce de l'ivoire en France ;
- En soutenant une interdiction de commercialisation de l'ivoire sur le marché des ventes aux enchères publiques, à l'image de la Chine en 2012⁽³⁰⁾.

Interdire les ventes aux enchères d'ivoire aura un impact économique insignifiant sur le marché des enchères publiques puisque le volume moyen des ventes d'ivoire est estimé représenter seulement 1% à 3% des ventes totales annuelles réalisées par les commissaires-priseurs.

⁽³⁰⁾ En janvier 2012, l'administration forestière chinoise (SFA) a interdit la vente aux enchères d'espèces en voie d'extinction, et plus précisément des os de tigres, des cornes de rhinocéros et des défenses d'éléphants.

Où qu'il s'opère,
le commerce de
l'ivoire, y
compris légal,
est une menace
pour les
éléphants où
qu'ils soient.



LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

- À lever le régime dérogatoire autorisant la vente d'objets en ivoire dits "pré-convention" ou considérés comme "antiquités" de manière à instaurer une interdiction du commerce de l'ivoire pleine et entière sur le territoire⁽³¹⁾ ;
- À accélérer la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées dévoilé le 5 décembre 2013, notamment la définition de lignes directrices pour le devenir de l'ivoire confisqué⁽³²⁾ ;
- À promouvoir une interdiction du commerce de l'ivoire à l'échelle européenne tant que les éléphants seront tués pour leur ivoire ;
- À s'attaquer à la demande croissante et à la disponibilité des produits dérivés d'espèces sauvages dont l'ivoire par des initiatives ciblées de sensibilisation des consommateurs et de réduction de la demande.

LA CLIENTÈLE DU SECTEUR "ART ET OBJETS DE COLLECTION" DES VENTES AUX ENCHÈRES EN FRANCE

- À se détourner des lots d'ivoire mis en vente ;
- À privilégier les maisons de ventes aux enchères qui adoptent une charte de bonne conduite en faveur des éléphants et s'engagent, de façon proactive, à ne plus vendre de lots d'ivoire en l'absence d'une interdiction stricte du commerce de l'ivoire en France ;
- À soutenir une interdiction du commerce de l'ivoire sur le marché des enchères.

⁽³¹⁾ La mesure prise par Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le 28 janvier 2015, visant à suspendre la délivrance des permis d'exportation ou de réexportation d'ivoire brut vers des pays tiers afin de mieux contrôler la vente d'ivoire depuis la France, bien que nécessaire s'est révélée insuffisante et aisément contournable.

⁽³²⁾ Dossier de presse – Destruction des stocks d'ivoire illicite saisis en France ; p6

Annexe 1

TABLEAU RÉSUMANT LA RÉGLEMENTATION ENCADRANT LA COMMERCIALISATION DES OBJETS EN IVOIRE EN FRANCE ET EN EUROPE

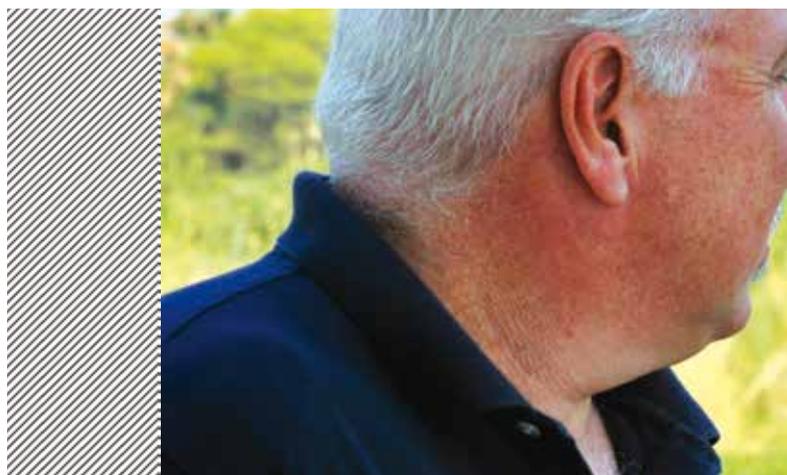
TYPE D'IVOIRE (ANNEXE A/1)***		DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE VENTE LÉGALE AU SEIN DE L'UE	DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE VENTE LÉGALE EN DEHORS DE L'UE
IVOIRE TRAVAILLÉ*	DATANT** D'AVANT LE 1 ^{ER} JUIN 1947	Aucun certificat CITES n'est exigé mais le vendeur doit être en mesure de prouver que l'objet date d'avant le 1 ^{er} juin 1947	Certificats CITES exigés : certificat d'exportation ou de réexportation. Un permis d'importation est exigé par le pays tiers de destination
	DATANT** D'APRÈS LE 1 ^{ER} JUIN 1947 ET IMPORTÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'UE AVANT LE 18 JANVIER 1990	Certificat Intra-Communautaire (CIC)	Certificats CITES exigés: certificat d'exportation ou de réexportation. Un permis d'importation est exigé par le pays tiers de destination
IVOIRE BRUT IMPORTÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'UE AVANT LE 18 JANVIER 1990		Certificat Intra-Communautaire (CIC)	Certificats CITES exigés : certificat d'exportation ou de réexportation. Un permis d'importation est exigé par le pays tiers de destination ⁽³³⁾ .

*Travaillé est défini comme spécimens dont l'état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, des objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique avant le 1er juin 1947 et dont l'organe de gestion de l'Etat membre concerné a pu s'assurer qu'ils ont été acquis dans de telles conditions. De tels spécimens ne sont considérés comme spécimens travaillés que s'ils appartiennent clairement à l'une des catégories susmentionnées et peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage >> Article 3.1.2° de l'Arrêté du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne

** Spécimens travaillés acquis plus de cinquante ans avant l'entrée en vigueur du règlement du 9 décembre 1996 susvisé, à savoir les spécimens dont l'état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, des objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique avant le 1er juin 1947> Article 3.1.2°. Il n'est pas nécessaire que la personne ayant acquis le spécimen soit aussi le propriétaire actuel. De plus, "acquérir" peut aussi être défini comme l'ayant reçu comme cadeau, héritage ou le fait d'avoir tué l'animal et d'avoir pris possession du spécimen.

*** Dans le cadre de cette étude, l'ivoire a été classé comme provenant de l'annexe A/1 car souvent le manque de l'information concernant l'origine ne permettait pas d'être sûr que les réglementations pour l'annexe B/II pouvaient s'appliquer. Les limites autour de la vente des spécimens de l'Annexe B/II sont moins strictes. Pour la vente au sein de l'UE ces spécimens sont subordonnées à la capacité pour le détenteur de prouver l'origine licite desdits spécimens et pour une vente en dehors de l'UE les certificats d'exportation/réexportation sont exigés et un permis d'importation peut être nécessaire si la réglementation nationale du pays tiers importateur le prévoit.

⁽³³⁾ Depuis le 28 janvier 2015, la délivrance des certificats CITES est suspendue en France pour les défenses d'éléphant brutes ou les morceaux d'ivoire non travaillés. Les défenses ramenées d'Afrique dans les années 1930-1960 pourront toujours être vendues dans les salles de vente en France, sous réserve d'être accompagnées du certificat requis.<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Segolene-Royal-suspend-les.html>



Annexe 2

RÉPARTITION PAR RÉGION DES LOTS D'IVOIRE BRUT ET TRAVAILLÉ MIS EN VENTE ET VENDUS

RÉGIONS DE FRANCE	NOMBRE DE COMMISSAIRES-PRISEURS ET /OU MAISONS DE VENTES RECENSÉS PAR RÉGION	NOMBRE DE LOTS MIS EN VENTE			NOMBRE DE LOTS VENDUS			MONTANT ADJUGÉ (€)		
		BRUT	TRAVAILLÉ	TOTAL	BRUT	TRAVAILLÉ	TOTAL	BRUT	TRAVAILLÉ	TOTAL
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	10	4	110	114	2	80	82	40 400	16 754	57 154
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	19	6	111	117	3	51	54	51050	14 853	65 903
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	13	1	105	106	1	44	45	12 400	16 439	28 839
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	11	0	127	127	0	100	100	0	30 417	30 417
BRETAGNE	6	5	210	215	3	95	98	11 987	43 758	55 745
CENTRE	10	0	78	78	0	53	53	0	22 197	22 197
ILE DE FRANCE	48	9	406	415	4	230	234	53 580	228 335	281 915
MIDI-PYRÉNÉES LANGUEDOC- ROUSSILLON	11	8	64	72	7	22	29	188 000	7285	195 285
NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE	12	0	137	137	0	77	77	0	29 552	29 552
NORMANDIE	14	0	118	118	0	52	52	0	20 500	20 500
PAYS-DE-LA-LOIRE	7	0	43	43	0	25	25	0	8468	8 468
PROVENCE ALPES- CÔTE D'AZUR	18	26	206	232	22	99	121	376 500	54 980	431 480
TOTAL	179	59	1 715	1 774	42	928	970	733 917	493 538	1 227 455

REMARQUE :

Le nombre de commissaires-priseurs/maisons de ventes est supérieur au total recensé car certains commissaires-priseurs opèrent dans plusieurs maisons de ventes en France.



Annexe 3

LISTE DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET DES MAISONS DE VENTES AUX ENCHÈRES RECENSÉS ENTRE LE 15 MAI ET LE 14 JUILLET 2014

A. GILLET	H. BRISSONNEAU ET L. TROUVE	S. HIMBAUT
A. PALAIS	I. HUMBLLOT	S. RENARD
A. BRISCADIEU	I. GOXE & L. BELAÏSCH	S. GAUTIER
A. BIRABEN	ISSALY & PICHON	S. DAGOT
AYMARD & DEBUSSY	JP RUELLAN	T. DE MAIGRET
P. BELLIER-FIERFORT	JE PRUNIER	T. DEMAD
B. DESSAUT	JP BESCH	TOLEDANO ET ANNE
B. BRUNET	JC RENARD	V. DRAGON
B. OGER	JJ BISMAN	V. WAPLER
B. MIALLO	JJ GIRARD	V. BERTRAND
BINOCHÉ - DE MAREDSOUS	JM DELVAUX	W.LE CALVEZ
BLANCHY & LACOMBE	JP TRAPENAT	X. DE LOSTALOT ET A. DUTEL
BOISGIRARD-ANTONINI	JP RENOUD-GRAPPIN	X. MARAMBAT
BONNAZ & LECOMTE	JP MISEREY	X. SANSON
CARLIER - IMBERT	JP OSEMAT	X. WATTEBLED
C. TILLIE-CHAUCHARD	J. PRIMPIED ROLLAND	Y. BARATOUX
C. CHAUSSON	J. DUVILLARD	Y. COSQUERIC
CHAMPION-KUSEL	J. GUERPILLON-BERGERON	
C. PESCHETEAU-BADIN	JUGE ET GERARD-TASSET	ADER-NORDMANN ET ADER SVV
CHAUVIRE ET COURANT	J. DEBACKER	ALAIN CASTOR LAURENT HARA
C. HERBELIN	LANCRY & CAMPER	ANTICTHERMAL
C. MOREL	L. THOMAS	ARTCURIAL - BRIEST - POULAIN - F.TAJAN
C. AGUTTES	LELIEVRE - MAICHE - PARIS	ARTCURIAL LYON MICHEL RAMBERT
COUTON VEYRAC	ML THIOLLET	ARTCURIAL TOULOUSE - VEDOVATO - RIVET
C. DUVAL	M. BOURNIER	ARTIME ENCHÈRES
D. LECLÈRE ET D. ORTS	MARTINOT, SAVIGNAT, ANTOINE, DUMEYNIU	BAILLY-POMMERY & VOUTIER ASSOCIES
D. HERRY	M. JAKOBOWICZ	BERARD - PERON - SCHINTGEN
DARMANCIER & CLAIR	M. SEMONT	BINOCHÉ ET GIQUELLO
D. HERBETTE	MAUNIER & NOUDEL DENIAU	BOISSEAU - POMEZ
D. LOIZILLON	M. TEULERE	CAPPELLAERE - PRUNAU
E. DE VREGILLE ET H. CORTOT	N. CONSTANTY	CHALOT ET ASSOCIES - FECAMP - MAISON DE
E. POUSSE-CORNET	N. DAUCHEZ	VENTES AUX ENCHÈRES
E. AUBERT	N. LEROY	CHAYETTE & CHEVAL
E. BEGHIN	O. BARON	CONAN LYON RIVE GAUCHE
E. BOUREAU	O. COLLIN	CÔTE BASQUE ENCHERES
E. SANSON	O. COUTAU-BÉGARIE	EVE
F.HARDIVILLIER-CACHEUX	O. LASSERON	HOTEL DES VENTES MONTPELLIER
F. DAPSENS-BAUVE ET MAÎTRE V. BOUVIER	O. MARQUIS	LANGUEDOC
FATTORI - ROIS	ORIOU & DUPONT	LAVOISSIERE - GUEILHERS HDV DE LA
F. FLECK	PALLOU & FEDE	ROCHELLE
F. HOLZ	P. MALVAL	MARC LABARBE
F. DELOBEAU	P. VERGEZ-HONTA	MAY ET ASSOCIES
F. FARBOS	P. ARMENGAU	MERCIER ET CIE
F. LEFRANC	P. DEBURAUX	MILLON & ASSOCIES
GEOFFROY-BEQUET	P. DECLERCK	PIASA
G. DE DIANOUS & E. DARD	P. AMIGUES	RENNES ENCHERES
G. SAHUQUET & CIE SELARL	P. CASAL	REY - CAUDESAYGUES
G. MOREL	P. CONSEIL	ROSSINI
GESTAS ET CARRERE	P. DEVILLENEUVE	SVV A. COURAU SARL
G. CHAUSSÉLAT	P. DUPLESSIS	SVV CHAVILLE-ENCHERES
GILLET-SEURAT MORETTON	P. FROMENTIN	SVV D. GIAFFERI
GUICHARD - JUILLAN - BOREL	P. ROUILLAC	SVV FREDERIC LAURENT DE RUMMEL
G. SADDE	P. AUDAP	SVV ROQUIGNY
G. CHEROYAN	P. SEGERON	TAJAN SOCIÉTÉ
G.LE FLOC'H	PY GUILLAUMOT	TESSIER SARROU ET ASSOCIES
G. THOMAS	R. LE FUR	THIERRY DESBENOIT & ASSOCIÉS
GUIZZETTI - COLLET	REVOL & ALLIX	VASARI AUCTION
H. LEGROUX	RIBIERE & TULOUP-PASCA	VERMOT DE PAS (VERMOT ET ASSOCIÉS)
H. TAILLIEZ	ROBERT HOURS - L.R. HUGUES DE VALAURIE	
HIRET & NUGUES	S. BOSCHER	





FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX

Fondé en 1969, IFAW (Fonds international pour la protection des animaux) sauve et protège les animaux dans le monde entier. Avec des projets dans plus de 40 pays, IFAW vient au secours d'animaux, travaille à prévenir la cruauté envers les animaux et milite pour la protection de la faune sauvage et des habitats.

SIÈGE INTERNATIONAL :

290 Summer Street
Yarmouth Port, MA 02675
USA

BUREAU EN FRANCE :

4 rue Edouard Mignot
51 100 Reims
Tél : + 33 (0)3 26 48 05 48
Fax : +33 (0)3 26 48 14 35

NOS AUTRES BUREAUX :

Australie	Inde	Afrique du Sud
Belgique	Japon	Émirats arabes unis
Canada	Kenya	Royaume-Uni
Chine	Pays-Bas	États-Unis
Allemagne	Russie	

AUTEURS :

Céline Sissler-Bienvenu
Mia Crnojevic

REMERCIEMENTS :

Julie Landry, Alban Gillet, Ian Knox, Peter Lafontaine ainsi que l'ensemble des commissaires-priseurs et personnels des maisons de vente aux enchères ayant accepté de répondre aux questions d'IFAW.

Photos IFAW sauf mention contraire.

Réalisation :  orchiduchesse

Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales.